

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

A BUT NON LUCRATIF

La présente convention est conclue entre :

Le **Comité Départemental EPGV de Tarn et Garonne**, 8 rue des primeurs B.P. n° 50
82030 Montauban cedex, représenté par sa Présidente, Madame Aline MERIC d'une part,

Et La **Mairie de LAUZERTE**, structure utilisatrice, 5, rue de la Mairie, 82100 LAUZERTE, représentée
par le Maire, Monsieur François LE MOING, d'autre part,

Article 1 – Objet de la prestation

Le CODEP EPGV 82 propose à la structure utilisatrice les services de deux animatrices salariées, Nelly BIAU et Valérie ROUSSEAU dans le cadre de séances « Gym douce », organisées par la ville de LAUZERTE, dans le cadre de son programme de l'été « Sportez-vous bien ».

Article 2 – Conditions d'intervention de l'animatrice

Horaire d'intervention des animatrices qui interviendront en alternance :

les jeudis de 9 h30 à 10h30 du 07/07/2022 au 25/08/2022 inclus

Les séances s'adressent à un public « jeunes adultes, adultes et seniors actifs » et se dérouleront dans la cour de l'école Martial Artis.

Si les dates sont modifiées par la mairie, le CODEP EPGV 82 devra en être avisé.

Les animatrices sont placées sous l'autorité directe de leur employeur, le CODEP EPGV 82 qui décide de l'organisation générale du travail et de l'action pédagogique, la structure utilisatrice trouvant un accord avec les animatrices pour l'organisation matérielle des séances. La communication de ces séances sur les supports de la mairie devra mentionner le partenariat avec le CODEP EPGV 82 et le club GV LAUZERTE.



Article 3 – Conditions financières.

Les animatrices sont rémunérées par le CODEP EPGV 82 qui adressera une facture à la structure utilisatrice à l'issue de la période définie à l'article 2. Seules les heures effectuées sont facturées. Le CODEP EPGV 82 assure la totalité des charges sociales des salariées ainsi que les charges annexes (médecine du travail, AFDAS, etc.) et applique la Convention Collective Nationale du Sport.

Taux horaire de facturation : **36 € pour une séance d'1h00**

De plus, et afin de répondre aux directives de notre fédération, une licence collective de développement devra être souscrite par la Mairie de Lauzerte auprès du CODEP EPGV 82, pour un montant de **118 €**, valable pour toute la durée des séances.

La présente convention est conclue pour la période du 07/07/2022 au 25/08/2022.
Les éventuelles modifications devront être effectuées par un avenant à la présente convention.

Fait en double exemplaires originaux, à Montauban le 17 mars 2022

La Présidente du **CODEP EPGV 82**
Madame Aline MERIC

La Mairie de **LAUZERTE**
Monsieur François LE MOING

CODEP EPGV 82
8, rue des Primeurs - BP 50
82030 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 63 34 96
Port : 06 45 15 86 85
tarnetgaronne@comite-epgv.fr

